Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260907-26_71-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le sept septembre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 1er septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 SEPTEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **3** | Votants : **28**
Présents	J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHAUVIN, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)	F. ADAM.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : A. CHARRIER à C. LAMY - A-G. CHUDEAU à A. CASOL– A. FEVRIER à H. LEBRETON.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : M. CAZO			

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES
Enseignement

Délibération n° 26-71/ Adoption du règlement intérieur des temps périscolaires communaux du Groupe scolaire Sainte-Marie – Année scolaire 2026-2027

Rapporteur : CHAUVIN A.

Contexte

Par délibération n°25-094 du 3 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la partie périscolaire du règlement intérieur du Groupe scolaire Cousteau. Ce document encadre les services relevant de la compétence communale et vise à garantir un cadre clair et partagé pour les enfants, les familles et les personnels intervenant sur les temps périscolaires.

Dans le prolongement de la convention de mise à disposition de locaux conclue avec l'école Sainte-Marie pour l'organisation de l'accueil périscolaire communal, il apparaît nécessaire de formaliser les règles applicables aux temps périscolaires organisés par la commune au bénéfice des élèves de cet établissement.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe reprend les principes du règlement périscolaire applicable au Groupe scolaire Cousteau et les adapte aux modalités spécifiques d'organisation retenues au sein du Groupe scolaire Sainte-Marie.

Objet du règlement

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement des services périscolaires communaux assurés au profit des élèves du Groupe scolaire Sainte-Marie.

Il encadre notamment :

- Les modalités d'inscription, de réservation et d'absence via le portail famille ;
- L'organisation des différents temps périscolaires relevant de la compétence communale ;
- Les conditions d'accueil et d'encadrement des enfants par le personnel communal ;
- Les règles applicables en matière de sécurité, de santé et d'hygiène ;
- Les règles de vie collective, de respect d'autrui et d'utilisation des locaux et du matériel ;
- Les modalités de communication avec les familles.

Principes généraux

Les temps périscolaires demeurent placés sous la responsabilité de la commune et sont encadrés exclusivement par du personnel communal.

Le règlement a vocation à garantir la sécurité des enfants, la qualité du service rendu aux familles et le respect des règles de vie collective. Il précise également les droits et obligations des usagers ainsi que les modalités d'intervention de la commune en cas de difficultés de comportement ou de non-respect des règles établies.

.../...

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260907-26_71-DE

Entrée en vigueur

Le règlement intérieur des temps périscolaires communaux du Groupe scolaire Sainte-Marie a vocation à s'appliquer à compter de l'année scolaire 2026-2027. Son adoption permettra de disposer d'un document de référence propre à l'organisation mise en place au sein de l'établissement tout en conservant une cohérence avec les règles applicables aux services périscolaires communaux du Groupe scolaire Cousteau.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve le règlement intérieur des temps périscolaires communaux du Groupe scolaire Sainte-Marie pour l'année scolaire 2026-2027, tel qu'annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie CAZO

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'IZ
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.